

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2023-5282												
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13062 concernant l'imposition de la taxe foncière pour l'année 2024 et que ce règlement soit adopté à une séance subséquente													
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts														
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13062 Type de règlement : Statutaire Titre du règlement : concernant l'imposition de la taxe foncière pour l'année 2024 Requérant : Finances Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Non														
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Date</u></th> <th style="text-align: left;"><u>No résolution</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022-12-15</td> <td>CM-20221215-1141</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12969</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou</p> <p>et résolu: d'adopter le Règlement numéro L-12969 concernant l'imposition de la taxe foncière pour l'année 2023.</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>Le vote est demandé par la conseillère Aglaia Revelakis sur la proposition, laquelle est adoptée par un compte de 12 en faveur et de 6 contre:</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent en faveur de la proposition;</p> <p>les conseillers Paolo Galati, Aglaia Revelakis, Achille Cifelli, Isabelle Piché, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent contre la proposition.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-5690)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Date</u></th> <th style="text-align: left;"><u>No résolution</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022-12-07</td> <td>CE-20221207-3848</td> <td>RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - RÈGLEMENT L-12969</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ: de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-12969 concernant l'imposition de la taxe foncière pour l'année 2023.</p> <p>(SD-2022-5690)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-12-15	CM-20221215-1141	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12969	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-12-07	CE-20221207-3848	RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - RÈGLEMENT L-12969
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-12-15	CM-20221215-1141	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12969												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-12-07	CE-20221207-3848	RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - RÈGLEMENT L-12969												

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2023-5282
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Dans le cadre de la préparation du budget 2024, il a été décidé qu'il y aurait une augmentation de 4,0 % des comptes de taxes pour les immeubles de la catégorie résiduelle et pour la catégorie des immeubles de 6 logements et plus, alors que l'augmentation serait de 5,3 % pour la catégorie des immeubles non résidentiels.</p> <p>En considérant les taxes et tarifs spécial, ainsi que les effets du déplacement fiscal lié à la variation des valeurs, le taux de variation effectif du compte de taxe résidentiel moyen sera de 4,8%, et le taux de variation effectif du compte de taxe commercial moyen sera de 4,9%.</p> <p>Le taux pour la catégorie des terrains vagues desservis est ajusté au taux maximum permis par la Loi, soit au double du taux résiduel. Étant donné l'étalement sur 3 ans de la variation du dernier rôle d'évaluation, les taux de taxes doivent être ajustés pour contrer globalement, à l'intérieur de chacune des catégories d'immeubles, les variations de valeur découlant du rôle.</p> <p>Le Service des finances a donc préparé le Règlement numéro L-13062 concernant l'imposition de la taxe foncière pour l'année 2024 à cette fin.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13062 concernant l'imposition de la taxe foncière pour l'année 2024.</p> <p>de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13062 concernant l'imposition de la taxe foncière pour l'année 2024.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13062 concernant l'imposition de la taxe foncière pour l'année 2024.</p>		